Image not found or type unknown

Associations : déroulement de l'assemblée générale constitutive

Fiche pratique publié le **03/12/2013**, vu **614 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La tenue d'une assemblée générale constitutive n'est pas obligatoire pour officialiser la création d'une association loi 1901. Elle constitue néanmoins une étape importante puisque c'est généralement lors de son déroulement que les statuts sont discutés et que les premiers dirigeants sont désignés.

L'assemblée constitutive devra commencer par adopter les statuts et le règlement intérieur. Concernant les statuts, il convient qu'ils soient signés par l'ensemble des fondateurs en autant d'exemplaires qu'il y a de fondateurs, auxquels il faut ajouter les exemplaires à déposer en préfecture.

L'assemblée générale constitutive se termine par un procès-verbal. Celui-ci doit être signé par un président de séance, un secrétaire et des scrutateurs, qui pourront être les dirigeants désignés au cours de l'assemblée.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés